PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : lundi 28 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 14

<u>Présents</u>: MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Secrétaire de séance : Eric REGEARD

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 7 novembre 2022.

Le procès-verbal du 7 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

M. le Maire présente les <u>dépenses réalisées dans le cadre des délégations</u> qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. (Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
04/10/2022	Emeraude Ventilation	Fourniture filtres école	655,20
14/10/2022	Commune de Pleugueneuc	Participation balayeuse	556,39

Ordre du Jour

- 1- Convention Territoriale Globale (CTG) des communes de la CCBR avec la CAF d'Ille-et-Vilaine ;
- 2- Demandes de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux d'aménagement du bas du bourg ;
- 3- Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 35;
- 4- Colis de Noël 2022 ;
- 5- Finances : Budget communal Décision Modificative N° 2.

Points divers

1. <u>2022-12-065 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES COMMUNES DE LA CCBR AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE</u>

Rapporteur: Vincent MELCION

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multiaccueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance; ludothèque ...)
La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe. Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- D'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- D'un comité technique
- De groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- De temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026;
- DE DESIGNER M. Olivier IBARRA, 1er Adjoint, élu référent de la CTG pour la collectivité ;
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :
 - La convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement,
 - La convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de Bretagne Romantique ;

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

2. <u>2022-12-066 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS DU BOURG</u>

Rapporteur : Vincent MELCION

La commune peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité au bas du bourg suivants :

- Un plateau N° 1 Carrefour RD N° 79
- Un plateau N° 2 Carrefour RD N° 11
- Aménagement de la voie piétonne N° 1
- Aménagement de la voie piétonne N° 2

Il est prévu de déposer 4 dossiers ; un montant maximum de 4 000.00 € TTC peut être attribué pour chaque demande.

Pour information, le coût total des travaux du bas du bourg est estimé à 203 738.00€ HT soit 244 485.60€ TTC

Le montant éligible à la DETR (40% du montant HT) hors pluvial est de 158 763.00€ HT : soit une subvention prévisionnelle de 63 505.20€ HT

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

Aménagement du bas du bourg

FINANCEMENT PREVISIONNEL: TOTAL: 203738,00 € HT

DEPENSES		RECETTES	
		DETR 40% (Etudes, terrassement,	
Etudes et préparation technique	12 000,00	voirie, signalisation et divers)	63 505,00
Terrassement	35 340,00	CG35 (tapis d'enrobé et purges)	41 350,00
		Amende de Police (Aménagement de	
Voirie et bordures	89 870,00	sécurité plateaux et voies piétonnes)	13 330,00
		Fond de concours CCBR Petites	
Signalisation	11 538,00	communes	65 553,00
Divers	10 015,00	Commune de Trévérien	20 000,00
Eaux pluviales	43 000,00		
Espaces verts	1 975,00		
TOTAL	203 738,00		203 738,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- > **DE VALIDER** les demandes de subventions au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité du bas du bourg : plateaux de sécurité et voies piétonnes ;
- > ET D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

3. 2022-12-067 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG 35 : DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES AVEC UN EFFECTIF EGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL

Rapporteur: Vincent MELCION

Le Conseil municipal a adhéré au contrat d'assurance statutaire du CDG 35 par délibération du 18 octobre 2019 (N° 2019-59), contrat d'une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de la sinistralité.

Ainsi le 6 décembre 2021 (délibération N° 2021-12-081), le conseil municipal a validé un avenant au contrat : le taux est passé de 5,20% au 1^{er} janvier 2020 à 5.72% au 1^{er} janvier 2022.

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés (délibération N° 2019-59 du 18 octobre 2019). Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de

détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SAUCTOM, EPC) otc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectues	Provisions pour remboursements à affectuer	Primes mains remboursements	Taux Rembourse mants/prim
Détoil des cakuk		A	В	c	D*A-8-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACE	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	-1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) <u>Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.</u>

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance :

- ➤ De la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités, égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- > Du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

4. 2022-12-068 - COLIS DE NOEL 2022

Rapporteur: Vincent MELCION

Lors de la Commission Affaires Sociales du 23 novembre, il a été convenu que les colis étaient réservés aux personnes de plus de 65 ans ne pouvant se déplacer au repas des Anciens qui a eu lieu le 8 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- De FIXER le montant de ces colis à 18.00€ l'unité pour les personnes seules et 24.00€ pour les couples
- ➤ Et ainsi **de DISTRIBUER** 9 colis simples à 18.00€ et 3 colis doubles à 24.00€ pour un montant total de 234.00€.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

5. 2022-12-069 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur: Vincent MELCION

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire de faire des virements de crédit du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) vers le chapitre 011 (charges générales) afin de payer les factures dans les délais imparties (20 jours à réception des factures) à attendant la décision modificative à prendre lors de ce conseil.

Les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre ont été prévus lors du vote du BP 2022 dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

VC 1 - Virements de crédits - 22/11/2022 FONCTIONNEMENT					
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant		
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	2 500,00				
65312 (65): Frais de mission et de déplacement	-200,00				
65315 (65) : Formation	-2 300,00				
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00		

De plus, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour compléter les budgets manquants aux chapitres suivants :

011 - Charges générales : + 15 800€ 012 - Charges du personnel : + 19 000€

Et 065 - Charges financières (intérêts emprunts): + 1 200€

Soit un total de 36 000€

Il est rappelé qu'un montant de 10 000.00€ avait été inscrit en dépenses imprévues, mais ce montant n'est pas utilisable dans la nouvelle nomenclature M57.

- Le dépassement en charges du personnel s'explique surtout par le recrutement d'un agent technique à temps non complet depuis début avril, recrutement qui n'avait pas été prévu au budget.
- Le dépassement des charges financières est lié à l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts.

Lors du vote du BP 2022, un montant de 80 000.00€ a été affecté en section d'investissement (délibération N° 2022-04-022 / Affectation du résultat).

Il est possible en fin d'exercice budgétaire, de réduire le montant affecté en investissement si les prévisions de transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ont été surévaluées. Les chapitres 023 et 021 sont alors diminués à montant égal ; les liquidités sont ainsi dégagées pour les dépenses de fonctionnement uniquement.

Aussi II est proposé de prendre 36 000.00€ en dépenses d'investissement sur les lignes budgétaires prévues pour l'aménagement du bourg, opération 76.

Soit la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 76 : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	-16 000,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	-36 000,00
231 (23) - 76: Immobilisations corporelles en cours	-20 000,00		
	-36 000,00		-36 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investissement	-36 000,00		
6042 (011): A chats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	2 000,00		
6061 (011): Fournitures non stockables	4 000,00		
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00		
6068 (011): Autres matières et fournitures	2 000,00		
6156 (011): Maintenance	3 000,00		
6288 (011): Autres	1 800,00		
6411 (012): Personnel titulaire	6 000,00		
6413 (012): Personnel non titulaire	5 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de	0 000 00		
prévoyance	8 000,00		
66111 (66): Intérêts réglés à l'échéance	1 200,00		
Total Dépenses	-36 000,00	Total Recettes	-36 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- > D'APPROUVER la décision modificative N° 2 sur le budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

POINTS DIVERS:

- Modification de la ventilation de la fosse à l'école
- Achat d'une tablette pour la régulation de la VMC à école
- Bornage du terrain AB 36
- Programme voirie 2023

PROCHAINS CONSEILS

- Lundi 9 janvier 2023
- Lundi 6 février
- Lundi 6 mars
- Lundi 20 mars (budget)
- Lundi 15 mai
- Lundi 5 juin
- Lundi 3 juillet

> SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT :

- Samedi 14 janvier 2023
- Samedi 4 février
- Samedi 11 mars
- Samedi 15 avril
- Samedi 13 mai
- Samedi 10 juin
- Samedi 1^{er} juillet

La séance est levée à 19H40 Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire Vincent MELCION Le secrétaire de séance Eric REGEARD